



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le 02.06.22

ID : 030-213003064-20220530-182022-DE

2022/110

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/2022

| | |
|-----------------------|--------------|
| Date convocation | : 23.05.2022 |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | : 14 |

| | |
|----------|------|
| Présents | : 10 |
| Votants | : 10 |

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU – Paul MARTIN – Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents excusés : Florise PADER – Martinho DE PASSOS – Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX

Secrétaire de séance : Olivier MORICEAU.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



